QE-173

Question écrite de M. Pierre Maudet, du 1er décembre 2004: «Egalité de traitement pour la répartition des annonces municipales dans la presse locale: point de la situation, s.v.p.».

Le Conseil administratif a régulièrement recours à la publication de «pavés publicitaires» dans divers journaux de la place, que ce soit pour informer la population de prises de position, de futurs chantiers ou de manifestations culturelles, sociales ou sportives, ou bien que ce soit pour des appels d'offres ou des offres d'emploi.

Or l'impression existe dans l'esprit de nombreuses personnes que certains médias écrits sont favorisés par rapport à d'autres. Autrement dit, que certains organes de presse sont systématiquement «oubliés».

1. Comment se passe la répartition des annonces de la Ville dans la presse externe à l'administration (critères objectifs et subjectifs, s.v.p.)?

2. Quel montant précis représente la parution de telles annonces dans les canaux médiatiques écrits genevois pour l'exercice budgétaire 2004 (chiffre global et ventilation par titre, s.v.p.)?

3. Quels journaux sont délibérément écartés par la Ville et pour quels motifs (liste exhaustive basée sur l'annuaire des médias 2004, s.v.p.)?